



Préscolaire 4 ans

Nous vous invitons à consulter un document aide-mémoire que nous avons déposé sur notre site (Rubrique *Ma section - Salaberry*, onglet « Formulaires et documents ») traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc.

INVITATION



Sébastien Campbell, conseiller en relations de travail, vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

**Le lundi 3 novembre 2025
à 17 h**

Au bureau du Syndicat,
394, rue Dufferin
à Salaberry-de-Valleyfield

Inscription obligatoire

Vous devez vous inscrire en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet sur le site Internet du Syndicat, dans l'onglet « [Inscriptions](#) ». Votre inscription nous permettra de vous faire parvenir la documentation nécessaire pour participer à la rencontre **quelques jours avant la formation**.

Notre voix est essentielle... nous devons être consultés!

Le début d'année scolaire est le moment idéal pour mettre en place les mécanismes prévus à l'entente locale afin de bien représenter le personnel enseignant. Trois comités sont particulièrement importants :

- Le comité de participation des enseignantes et enseignants (CPE);
- Le comité de perfectionnement;
- Le comité pour les services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDA).

Les modalités de fonctionnement de ces comités sont décrites à la clause **4-0.00 de l'entente locale**. On y précise notamment que tous les organismes de participation doivent être obligatoirement consultés pour toutes les matières sur lesquelles les dispositions de la convention prescrivent à l'autorité compétente l'obligation de consulter.

Dans le présent article, nous nous attarderons plus particulièrement au **comité de participation des enseignantes et enseignants (4-3-00)**.

Composition et fonctionnement du CPE

Les enseignantes et enseignants sont consultés soit par l'intermédiaire de représentantes et représentants qu'elles et qu'ils désignent (minimum un et maximum dix dont un membre de l'équipe syndicale de l'école) ou en assemblée générale (AG) après entente avec la direction.

Tout membre du CPE ou de l'AG peut mettre à l'ordre du jour tout sujet d'ordre général. L'ordre du jour est ouvert. La direction participe sans droit de vote aux réunions du comité.

À la suite de l'étude des sujets apportés, le personnel enseignant dispose d'un délai raisonnable pour consulter les enseignantes et enseignants et formuler leurs représentations et leurs propositions.

Si la direction n'est pas en accord avec les représentations ou propositions, elle explique son désaccord par écrit au CPE ou à l'AG, dans un délai raisonnable. La mention de ces motifs consignée au procès-verbal répond à cette obligation. Le refus

Suite au verso

Montant alloué pour les titulaires d'une classe jumelée

Vous enseignez dans une classe jumelée? Il est important de savoir que le MEQ prévoit, chaque année, des montants alloués à titre de mesures particulières pour les groupes à plus d'une année d'études (GPAÉ).

Encore cette année, il a été convenu avec le CSSVT que la somme totale serait directement envoyée dans les écoles. Cependant, notez que le MEQ envoie habituellement tardivement les sommes aux CSS (au printemps). Malgré tout, le budget devrait être disponible dès maintenant.

Ainsi, chaque enseignante ou enseignant titulaire d'une classe jumelée disposera d'un montant de **675 \$ pour l'année scolaire 2025-2026**, à utiliser selon les modalités prévues à l'Annexe 16 de l'entente nationale :

« Les sommes allouées à chaque centre de services scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre

autres pour l'achat de matériel, pour la prise en charge ponctuelle (communément appelée "déjumelage") d'une partie du groupe par une enseignante ou un enseignant, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). »

C'est donc à l'enseignante ou à l'enseignant de choisir comment il utilisera cette somme afin de soutenir ses interventions auprès de sa classe GPAÉ.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'[entente nationale 2023-2028](#) – Annexe 16 disponible sur notre site Internet.

Enfin, un GPAÉ peut apporter son lot de défis. Si vous avez besoin d'aide, je vous invite à en discuter avec votre direction et à demander le support d'une conseillère pédagogique.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Notre voix est essentielle... nous devons être consultés! (suite)

par la direction de communiquer par écrit ses raisons entraîne la suspension de la décision.

Sujets de consultation

Les objets de consultation au niveau de l'école comprennent notamment :

- Le système de contrôle des retards et des absences des élèves;
- L'organisation des journées pédagogiques;
- Les besoins de perfectionnement pour le personnel;
- L'organisation et la planification des rencontres parents-enseignants;
- L'établissement et les modalités d'application de la grille-horaire;
- L'organisation de l'entrée progressive au préscolaire;
- Tout autre sujet touchant l'organisation pédagogique et éducative de l'école.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le CPE ou l'AG, selon le cas, **participe à l'élaboration des propositions de la direction**, entre autres sur :

- Le projet éducatif et les orientations propres à l'école;
- La politique d'encadrement des élèves;
- L'établissement et les modalités de l'application de la grille-matière;
- Les modalités d'application du Régime pédagogique;
- La programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

À défaut de donner suite aux recommandations du CPE ou

de l'AG, selon le cas, la direction fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision. La mention de ces motifs consignée au procès-verbal répond à cette obligation.

Toujours dans le cadre de l'application de la LIP, le CPE ou l'AG, selon le cas, **soumet à l'approbation de la direction ses propositions** sur les sujets suivants, dans les dix (10) jours suivant une demande par cette dernière :

- Les critères relatifs à l'application des nouvelles méthodes pédagogiques;
- Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves, y incluant le bulletin scolaire;
- Les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire;
- Les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- Le choix des manuels et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.

Procès-verbaux

Un procès-verbal est écrit après chacune des réunions par le membre que les personnes présentes désignent. Une copie du procès-verbal est remise à chaque enseignante et enseignant de l'école dans les meilleurs délais.

Notez qu'il existe également un CPE (Syndicat et CSSVT) au niveau du CSS. Une première rencontre aura lieu le 21 octobre. Un résumé des principaux points sera présenté à l'assemblée de personnes déléguées du 27 octobre.

Pour plus de détails, je vous invite à consulter l'[entente locale](#) disponible sur notre site Internet.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Conférence sociopolitique



Philosophe et essayiste, Alain Deneault explore sans détour les zones d'ombre du pouvoir économique et politique. Ses ouvrages dérangeant, remettent en question et ouvrent des horizons nouveaux, entre autres, sur la corruption, l'influence des élites et la démocratie.

Sa conférence est un rendez-vous à ne pas manquer!

Le **mardi 28 octobre** dès 18 h, à la salle Lionel-Bergeron, du Syndicat de Champlain à Saint-Hubert.

Rendez-vous sur notre site Internet, pour l'[Inscriptions](#). Cela nous permettra de prévoir la nourriture en quantité suffisante.

Enseignants à contrat : Qualification et expérience

Pour les enseignants à contrat, tel que mentionné dans votre lettre d'engagement, il est essentiel de transmettre sans délai, au Centre de services scolaires, les renseignements et les documents requis pour établir vos qualifications et votre expérience.

Conformément à la clause 5-1.01 B) de l'entente locale, un enseignant engagé par le Centre de services scolaire doit fournir les preuves de sa qualification et de son expérience dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de son contrat, à la demande du Centre de services scolaire. À défaut de fournir ces preuves dans les

délais prescrits, l'enseignant ne pourra bénéficier d'un rajustement de traitement pour le contrat en cours, sauf si le retard est attribuable à l'institution responsable de la délivrance des documents.

Afin de recevoir votre attestation de scolarité dans les délais requis, nous vous recommandons fortement de ne pas attendre à la fin de la période de deux mois pour transmettre vos documents. Cela vous permettra, en cas de doute sur la conformité de votre attestation, de communiquer le plus rapidement possible avec le CSS à l'adresse : rhenseignant@cssvt.gouv.qc.ca.

Rencontre sur les droits parentaux

Une séance d'information virtuelle sur les droits parentaux aura lieu le **6 novembre 2025 à 16 h 30**.

Elle s'adresse aux récents et aux futurs parents qui se questionnent sur leurs droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale.

Mario Labbé, conseiller à la sécurité sociale à la CSQ, et Mathieu Rhéaume, conseiller à la sécurité sociale au Syndicat, seront les personnes-ressources lors de cette rencontre.

Inscription obligatoire sur notre site Internet pour recevoir le lien pour la réunion et la documentation pour référence.



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com